



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Autoroutes

Question écrite n° 28454

#### Texte de la question

Reponse. - Le projet d'autoroute A 14, qui figure au schema-directeur d'aménagement et d'urbanisme de la region d'Ile-de-France, repond a deux objectifs principaux : decharger l'autoroute A 13, dont le niveau de saturation est en croissance continue a l'approche de Paris, ainsi que l'ensemble du reseau routier local de l'ouest parisien, dont l'engorgement aux heures de pointe quotidienne est tres preoccupant, notamment sur la RN 13 et aux ponts de Chatou et de Bezons. Le recours a la concession offrant seul une perspective de realisation de ce grand equipement dans un delai raisonnable que ne permettaient pas les moyens traditionnels de financement, le principe de ce nouvel axe structurant de la region parisienne, dont l'utilite publique est depuis longtemps reconnue, a ete retenu. La consultation préalable a cette concession a d'ailleurs eu lieu, dans l'objectif d'arreter le choix du candidat au debut de l'annee 1988. La realisation d'A 14 ne peut bien entendu se concevoir sans une coordination avec la programmation d'A 86. L'examen de l'impact de la mise en service d'A 14, entre les Yvelines et la voie rive gauche de Seine, sur le niveau de trafic des voies laterales d'A 86 a Nanterre, a fait l'objet d'etudes detaillees par les services regionaux de l'equipement, en fonction d'hypotheses d'urbanisation future. C'est a partir de ces donnees que les caracteristiques de l'echangeur entre A 86 et A 14 a Nanterre ont ete fixees dans le dossier d'appel d'offres de concession. En l'etat actuel des etudes, il apparait que des aménagements complementaires sont indispensables, en particulier au niveau des carrefours qui devront etre calcules pour assurer l'ecoulement du trafic sur les voies laterales, sans pour autant que la construction de l'autoroute A 86 sous sa forme definitive soit strictement necessaire. Ainsi, la mise au point du projet peut conduire a recommander la realisation de certaines parties d'A 86 dans Nanterre, compte tenu egalement des echeances de realisation de l'echangeur du pont de Chatou ou de la difference minimale qui pourrait exister entre le cout de la phase provisoire et celui de l'aménagement definitif. Par ailleurs, la lutte contre les nuisances acoustiques constitue un volet prioritaire de l'action du ministere de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Aussi, lors de la determination precise des caracteristiques du projet d'A 14, la protection contre le bruit, notamment des cites des provinces francaises, Anatole-France et Rathelot a Nanterre sera-t-elle etre examinee avec le plus grand soin. Le viaduc de franchissement de la Seine beneficiera quant a lui d'une attention toute particuliere, notamment sur le plan esthetique, pour son insertion dans l'environnement. Sur les berges, les communications existantes seront retablies et des passages seront aménages pour permettre la desserte des quartiers situes de part et d'autre de l'autoroute et des equipements prevus par les communes, notamment une base de loisirs a Nanterre. La prise en compte des preoccupations d'environnement dans ce site urbain dense constituera un critere de jugement des offres des concessionnaires. Le projet retenu a l'issue de cette consultation fera ensuite l'objet d'une procedure d'enquete d'utilite publique au cours de laquelle tous les points de vue pourront s'exprimer, avant que ne soit engagee la phase de realisation effective.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le projet d'autoroute A 14, qui figure au schema-directeur d'aménagement et d'urbanisme de la region d'Ile-de-France, repond a deux objectifs principaux : decharger l'autoroute A 13, dont le niveau de

saturation est en croissance continue à l'approche de Paris, ainsi que l'ensemble du réseau routier local de l'ouest parisien, dont l'engorgement aux heures de pointe quotidienne est très préoccupant, notamment sur la RN 13 et aux ponts de Chatou et de Bezons. Le recours à la concession offrant seule une perspective de réalisation de ce grand équipement dans un délai raisonnable que ne permettraient pas les moyens traditionnels de financement, le principe de ce nouvel axe structurant de la région parisienne, dont l'utilité publique est depuis longtemps reconnue, a été retenu. La consultation préalable à cette concession a d'ailleurs eu lieu, dans l'objectif d'arrêter le choix du candidat au début de l'année 1988. La réalisation d'A 14 ne peut bien entendu se concevoir sans une coordination avec la programmation d'A 86. L'examen de l'impact de la mise en service d'A 14, entre les Yvelines et la voie rive gauche de Seine, sur le niveau de trafic des voies latérales d'A 86 à Nanterre, a fait l'objet d'études détaillées par les services régionaux de l'équipement, en fonction d'hypothèses d'urbanisation future. C'est à partir de ces données que les caractéristiques de l'échangeur entre A 86 et A 14 à Nanterre ont été fixées dans le dossier d'appel d'offres de concession. En l'état actuel des études, il apparaît que des aménagements complémentaires sont indispensables, en particulier au niveau des carrefours qui devront être calculés pour assurer l'écoulement du trafic sur les voies latérales, sans pour autant que la construction de l'autoroute A 86 sous sa forme définitive soit strictement nécessaire. Ainsi, la mise au point du projet peut conduire à recommander la réalisation de certaines parties d'A 86 dans Nanterre, compte tenu également des échéances de réalisation de l'échangeur du pont de Chatou ou de la différence minimale qui pourrait exister entre le coût de la phase provisoire et celui de l'aménagement définitif. Par ailleurs, la lutte contre les nuisances acoustiques constitue un volet prioritaire de l'action du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Aussi, lors de la détermination précise des caractéristiques du projet d'A 14, la protection contre le bruit, notamment des cités des provinces françaises, Anatole-France et Rathelot à Nanterre sera-t-elle être examinée avec le plus grand soin. Le viaduc de franchissement de la Seine bénéficiera quant à lui d'une attention toute particulière, notamment sur le plan esthétique, pour son insertion dans l'environnement. Sur les berges, les communications existantes seront rétablies et des passages seront aménagés pour permettre la desserte des quartiers situés de part et d'autre de l'autoroute et des équipements prévus par les communes, notamment une base de loisirs à Nanterre. La prise en compte des préoccupations d'environnement dans ce site urbain dense constituera un critère de jugement des offres des concessionnaires. Le projet retenu à l'issue de cette consultation fera ensuite l'objet d'une procédure d'enquête d'utilité publique au cours de laquelle tous les points de vue pourront s'exprimer, avant que ne soit engagée la phase de réalisation effective.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sapin Michel](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28454

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

**Ministère attributaire :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 1987, page 4113

**Réponse publiée le :** 18 janvier 1988, page 261